

L'ÉDUCATION : UN DROIT POUR TOUS ?

→ L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Art.
26

→ Le dessin de presse modifié

20 NOVEMBRE: JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT, 8 HEURES DU MATIN.



© Vadot (Belgique) / Cartooning for peace

→ Le dessin de presse original

20 NOVEMBRE: JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT, 8 HEURES DU MATIN.



© Vadot (Belgique) / Cartooning for peace